



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement**  
✓ **Utilité Publique n° 2022-55**

**ARRETE**

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, relative au classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement à l'A55, préalable aux travaux d'aménagement d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et Les Pennes Mirabeau.**

---

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R122-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment à l'article L134-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU les dispositions en vigueur prescrivant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19 ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ente l'État et Lafarge Granulats France, du 25 juillet 2016, relative à la création d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit du Jas de Rode entre Marseille et les Pennes Mirabeau ;

VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du 13 juillet 2021 concluant à la dispense d'étude d'impact pour ce projet ;

VU la décision Ministérielle du 31 août 2022, autorisant le lancement de l'enquête publique préalable à l'aménagement d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et Les Pennes Mirabeau ;

VU l'avenant du 27 septembre 2022, à la convention de mandat du 25 juillet 2016 entre l'État et la société Lafarge, relative à la création d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit du Jas de Rode ;

VU la demande par courriel présentée le 03 octobre, 2022 de la DREAL PACA, en vue de l'ouverture de l'enquête publique nécessaire aux travaux d'aménagement d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et Les Pennes Mirabeau ;

VU les pièces du dossier, devant être soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ce demi-échangeur sur l'A55 permettra d'optimiser le fonctionnement du réseau routier en améliorant la fiabilité et la réduction significative du roulage dans l'acheminement des matériaux depuis les carrières vers leurs lieux d'utilisation au niveau de l'agglomération de Marseille ;

CONSIDERANT que cet aménagement permettra d'améliorer la qualité environnementale des infrastructures existantes et d'améliorer la desserte du territoire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

## ARRETE

### ARTICLE 1:

Il sera procédé, pendant une durée de **19 jours consécutifs, soit du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, en mairie des Pennes Mirabeau (siège de l'enquête), à l'ouverture d'une enquête publique au titre de la voirie routière sur la demande présentée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette demande est relative au classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement à l'A55, préalable aux travaux d'aménagement d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et Les Pennes Mirabeau.

### ARTICLE 2:

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

### ARTICLE 3:

Ce projet est porté pour le compte de l'État / DREAL PACA – Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Toutes personnes pourront consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la DREAL PACA [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique : projet d'infrastructures routières), ou demander des informations sur le dossier à monsieur Olivier TORLAI à l'adresse : [olivier.torlai@developpement-durable.gouv.fr](mailto:olivier.torlai@developpement-durable.gouv.fr) ou au 06 52 33 57 12.

### ARTICLE 4:

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, chargé de diligenter cette enquête : Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts – Ingénieur agronome, retraité.

## ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés **pendant 19 jours consécutifs, du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants:

– **Mairie des Pennes Mirabeau** – (siège de l'enquête), au service Urbanisme, 22 rue Saint Dominique, 13 170 Les Pennes Mirabeau, du lundi au vendredi, de 9H00 à 12h00 et de 14H00 à 17h00.

– **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, 40 Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

– **Mairie des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Marseille**, 246 rue de Lyon Parc François Billoux premier étage de la Villa Aurenty -13 015 Marseille – du lundi au vendredi: de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 17H00.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur en **Mairie des Pennes Mirabeau** (siège de l'enquête), 22 rue Saint Dominique 13 170 Les Pennes Mirabeau, lequel les annexera aux registres d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, aux jours et heures suivants:

**Mairie des Pennes Mirabeau** (siège de l'enquête):  
-le **lundi 28 novembre 2022 matin, de 9H00 à 12h00**,  
-le **lundi 05 décembre 2022 après-midi, de 14H00 à 17h00** ,  
-le **vendredi 16 décembre 2022 matin, de 9H00 à 12h00**.

**Mairie des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Marseille :**  
-le **lundi 28 novembre 2022 après-midi de 14H30 à 17H00**,  
-le **mercredi 07 décembre 2022 matin de 9H00 à 12H00**,  
- le **vendredi 16 décembre 2022 après-midi de 14H30 à 17H00**.

## ARTICLE 6:

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître de l'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

## ARTICLE 7:

Le Préfet des Bouches-du-Rhône adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et en mairies précitées.

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet des Bouches-du-Rhône se prononcera sur la demande de réalisation des travaux d'aménagement du demi-échangeur sur l' A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et Les Pennes Mirabeau, et sur le classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement à l'A55.

**ARTICLE 9:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le maire des Pennes Mirabeau, le maire de Marseille, la maire de la mairie des 15-16<sup>e</sup> arrondissement de Marseille ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 NOV. 2022

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER